Ce document constitue une reproduction de la Reconnaissance d'Utilité Publique (RUP) fournie le 27/10/2015 par les services de la Mission des Archives Nationales auprès du cabinet du ministre, Ministère de l'Intérieur.

Le document de RUP a été communiqué sous forme de scan. Sa qualité en rend toutefois la lecture laborieuse (cf. pages suivantes). Cette reproduction n'a donc aucune autre fin que de proposer une lecture plus aisée, en aucun cas elle ne prétend se substituer à l'original.

BULLETIN DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Partie Supplémentaire nº 837

 $N^{\underline{o}}$ 7519 – Décret du 17 août 1875 qui reconnaît la Société Botanique de France comme établissement d'utilité publique

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction Publique, des Cultes et des Beaux-Arts :

- Vu le procès-verbal de la séance tenue le 13 Novembre 1874 par la Société Botanique de France et la demande formée par cette société, le 27 du même mois, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique;
- Vu les statuts de la Société Botanique de France, l'état de sa situation financière et les autres pièces fournies à l'appui de sa demande;
- Vu l'avis du Préfet du Département de la Seine, en date du 29 Mai 1875;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE:

<u>Article 1^{er}.</u>- La Société Botanique de France, dont le siège est à PARIS, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Article 2.- Les statuts sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret. Aucune modification ne pourra y être apportée sans une autorisation du Gouvernement.

Article 3.- Le Ministre de l'Instruction Publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à PARIS, le 17 Août 1875. Signé : Mal de MAC MAHON

Pour copie certifiée conforme Le Chef du Bureau des Groupements et Associations

BULLETIN DES LOIS DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Partie Supplémentaire nº 837

Nº 7519 - Déoret du 17 Août 1875 qui reo onnait la Société Botanique de França comme établiésement d'utilité publique

Le Président de la République Française.

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction Publique, des Cultes et des Beaux-Arts (

- Vu la procès-verbal de la séance tenue le 13 Novembre 1874 par la Bocdété Botanique de France et la demande formée par cette société, le 27 du même mois, à l'effet d'être resonnue comme établissement d'utilité publique;
- Vu les statute de la Scoiété Botanique de France, l'état de sa situa tion financière et les autres pièces fournies à l'appui de sa demande;
 - Vu l'avig du Préfet du Département de la Seine, en date du 29 Mai. 1875:

Le Conseil d'Etat entendu.

DECRETS I

Artiole ler .- La Société Botanique de France, dont le siège est à PARIS, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Article 2. - Les statuts sont approuvés, tels qu'ils sont apperés au présent décret. Aucune modification ne pourre y être apportés sans une autorisation du Gouvernement.

Article 3. Le Ministre de l'Instruction Publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Falt & PARIS, le 17 Août 1875. Signé : M⁸¹ de MAC MAHON

Pour dople certifiée conforme Le Chef du Bureau des Groupemente et Ansociations.